

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 16 juillet 2009 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SASB0930777S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1, et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 2 avril 2009 par les hospices civils de Lyon aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 29 mai 2009 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 10 juillet 2009 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein de l'hôpital de la Croix-Rousse (hospices civils de Lyon) à Lyon est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

Annexe à la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine du 16 juillet 2009

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal de l'hôpital de la Croix-Rousse (Lyon) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

Pr René-Charles RUDIGOZ ;

Dr Cyril HUISSOUD ;

Dr Axel FICHEZ.

Echographie du fœtus :

Dr Annie ANDRE TIERCELIN ;

Dr Christian BISCH ;

Dr Karine CHARRIN ;

Dr Hervé JOLY ;

Dr Pierre BRAHIMI.

Pédiatrie néonatalogie :

Dr Jean-Marc LABAUNE ;

Dr Léon SANN ;

Dr Rachel BUFFIN.

Génétique médicale :

Dr Elisabeth OLLAGNON-ROMAN ;

Dr Carine ABEL.